

## RAPPORTS

concernant

### la peste bovine.

(Continuation.)

#### Lettre de la Légation suisse à Vienne du 5 Février 1871.

Depuis mon dernier rapport du 6 Janvier la peste bovine a constamment diminué aussi en Galicie. D'après les dernières communications officielles, elle ne règneait encore en Galicie que dans les districts de Husiatyn et de Borszczow: dans la première elle s'est déclarée dans une étable à Siekierzynce. Sur 435 pièces de bétail 16 animaux ont été atteints dans huit fermes; 10 ont succombé et 6 ont été abattus. Cinq animaux suspects ont encore été achetés.

En Transylvanie la peste bovine règne toujours dans le Comitat de Hunyad, savoir dans les localités de Nuksora et Alt Szellespotak. La Bukovine et les autres pays de la Couronne sont exempts.

---

#### Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 3 Février 1871.)

Une demande ayant été adressée au Conseil fédéral sur la question de savoir si le linge et la chaussure à l'usage des troupes qui ont passé de France en Suisse peuvent être achetés sur le compte des frais généraux d'internement, le Conseil fédéral a adressé à tous les Etats confédérés la circulaire suivante:

« Tit.,

« Il nous est parvenu la communication que les hommes de l'armée française internée en Suisse se trouvent dans la plus grande pénurie de linge et de chaussure. A cette occasion il nous a été demandé s'il y avait lieu de faire l'acquisition des objets nécessaires sur le compte général de l'internement. Comme l'on peut sans aucun doute admettre que les demandes de ce genre se produiront de toutes parts, nous nous empressons de faire observer que l'acquisition de ces objets aux frais de la Confédération n'est pas admissible et entraînerait des dépenses énormes dont on ne saurait calculer la portée. Bien plus on doit s'en remettre aux Cantons, de concert avec les Comités de secours existants, du soin de pourvoir aux premiers et plus urgents besoins. D'un autre côté, il sera fait des démarches convenables auprès du Gouvernement français auquel sera adressée l'invitation pressante d'aviser aux mesures nécessaires pour qu'il soit immédiatement remédié à cette fâcheuse situation.

« En vous priant de bien vouloir en donner connaissance aux Autorités de votre Canton chargées de pourvoir aux besoins des internés, nous saisissons cette occasion, fidèles et chers Confédérés, de vous recommander avec nous à la protection divine. »

---

(Du 6 Février 1871.)

Le Conseil fédéral a décidé de licencier du service d'occupation à la frontière :

1. les deux batteries de montagne N<sup>os</sup> 26 et 27 des Grisons et du Valais ;
2. le parc de division ;
3. les deux batteries de 10 centimètres N<sup>o</sup> 4 de Zurich et N<sup>o</sup> 9 de Vand ; et
4. la batterie de 8 centimètres N<sup>o</sup> 18 d'Argovie.

---

Le Conseil fédéral a approuvé une convention passée le 2/3 de ce mois entre la Direction des télégraphes suisses et Mr. *Indermühle-Wyttenbach*, pour l'établissement d'un bureau télégraphique public dans son hôtel Beau Séjour à Zimmerwald.

---

(Du 8 Février 1871.)

Le Conseil fédéral a licencié encore les troupes d'occupation à la frontière ci-après :

1. les brigades Borgeaud, Veillard et Grand ;
2. les troupes genevoises locales ;
3. les batteries N<sup>os</sup> 13 et 23 ;
4. les états-majors de division Aubert et Bontems.

---

Mr. J. *Lehmann*, à Zofingue, lieutenant à l'état-major fédéral d'artillerie et aspirant-instructeur d'artillerie, ayant par lettre du 4 courant demandé sa démission, le Conseil fédéral a accordé cette demande à Mr. *Lehmann* en sa qualité de lieutenant d'état-major et de membre du corps d'instructeurs.

---

Le Conseil fédéral a nommé :

- Buraliste postal à Aubonne : Mr. Jules François *Croisier-Roulet*, négociant, de et à Aubonne (Vaud) ;
- Commis de poste à Berthoud : » *Emile Röthlisberger*, de Trub (Berne), aspirant postal à Berthoud ;
- » » » Bâle : » *Jacques Brüllmann*, d'Amrisweil (Thurgovie), aspirant postal à Bâle.
-

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1871
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.02.1871
Date	
Data	
Seite	172-174
Page	
Pagina	
Ref. No	10 061 810

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.